VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE LE 28 AVRIL 2023	DOMAINE - Service Technique – Réf : JDP/OG/SB
N° d'enregistrement AM / 2023 / 137	**ARRÊTÉ MUNICIPAL** **Portant règlementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux de raccordement au Réseau Communal d'assainissement d'une propriété au droit du 325, Route de la Mer par l'Entreprise : SABECA**

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 02 MAI 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route, notamment ses articles L411.8 et R417-10,
Vu le code pénal et notamment son article R610.5,
Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par la Sarl SABECA -158, Avenue Michel Jourdain 06150 CANNES LA BOCCA – Responsable Monsieur Jean-Philippe CHAPUT – Tel : 04 92 18 05 05- Courriel : sarl.sabeca@gmail.com – Sollicitant l'autorisation de la Commune pour la réalisation de travaux de raccordement au Réseau Communal d'Assainissement d'une propriété au droit du n°325, Route de la Mer.

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

La Sarl " SABECA " est autorisée à réaliser des travaux de raccordement au réseau Communal d'assainissement d'une propriété au droit du n°325, Route de la Mer. Ces travaux débuteront le 09 mai 2023 pour une période de deux jours.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 09 au 11 mai 2023 entre 9h00 et 16h30.

ARTICLE 3

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, (article r417-10 du code de la route) dans l'emprise des travaux. Le non-respect de cette disposition entrainera l'établissement d'un procès-verbal suivi de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - TEL 04 92 91 55 91 - FAX. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 4

Aucune interruption de la circulation ne sera tolérée. Le chantier devra être balisé de jour comme de nuit. La circulation sera alternée et réglée par feux tricolores à décompte de temps, de jour comme de nuit, en semaine et le week-end, ou, le cas échéant, en journée, par pilotage manuel, notamment en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 mètres. L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La vitesse le long du chantier est limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Techniques sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Responsable de la Sarl Sabeca.

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 28 avril 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA

MAIRIE DE BIOT
Alpes-Maritimes

Jean-Pierre DERMIT

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr